

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

SÉANCE DU 5 JUIN 1846.

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge la loi du 24 septembre 1845, concernant les denrées alimentaires.**

*(Voir les Nos 246 et 249 de la Chambre des Représentants.)*

**MESSIEURS,**

Le projet de Loi qui vient d'être adopté dans la Chambre des Représentants, tend à proroger la Loi concernant les denrées alimentaires au 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Les Commissions d'agriculture, les Députations des Conseils provinciaux, dans l'incertitude des résultats de la prochaine récolte, ont donné un avis favorable au projet.

Le dernier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> donne au Gouvernement le droit de proroger la Loi jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre prochain. Votre Commission émet le vœu qu'il ne fasse usage de cette faculté qu'avec une grande circonspection.

Organe de votre Commission, j'ai l'honneur de vous en présenter l'adoption, à l'unanimité.

**Le Chevalier PH. DE WOUTERS DE BOUCHOUT.**

**Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.**

**Le Comte D'ANDELOT.**

**D'HOOP.**

**Le Marquis DE RODES, Rapporteur.**